

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Accords-cadres divers travaux d'impression – Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS et lancement de la consultation des entreprises.

Pour leurs besoins d'information ou de communication, la Ville de Bayonne et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) commandent régulièrement des prestations d'impression de documents sur support papier. Ces besoins ont donné lieu à la conclusion d'accords-cadres qui arrivent à terme en 2015.

L'article 8 du code des marchés publics (CMP) prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement de commandes » entre des collectivités et des établissements publics locaux, la ville de Bayonne et le CCAS choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité. Ce groupement sera régi par les dispositions de l'article 8, paragraphes II, et VII al. 1er du code des marchés publics aux termes desquelles le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des accords-cadres suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, à savoir l'appel d'offres ouvert européen. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les accords-cadres à conclure sont des accords-cadres sans minimum ni maximum. Leur durée initiale est de douze mois reconductible deux fois pour des périodes de douze mois. Les besoins sont répartis en 4 lots dont les estimations annuelles sont les suivantes :

Lots n°	Désignations	Montants annuels estimés euros H.T.	Part estimative Ville	Part estimative CCAS
1	Affiches en grand format (4 x 3 m ; 3,2 x 2,4 m ; 1,20 x 1,76 m)	10 400,00	10 000,00	400,00
2	Impression en offset d'affichettes, dépliant, brochures, cartons d'invitation	60 500,00	60 000,00	500,00
3	Impression en numérique d'affichettes, dépliant, brochures, cartons d'invitation	7 500,00	7 000,00	500,00
4	Impression de têtes de lettres, enveloppes, cartes de visite	11 500,00	8 000,00	3 500,00
Total annuel		89 900,00	85 000,00	4 900,00

Les dépenses correspondantes seront supportées directement par chaque entité à concurrence de ses besoins.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;
- sur la base du dossier de consultation des entreprises, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert européen pour une durée de douze mois reconductible deux fois pour des périodes de douze mois.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.